

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2026/36

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA CRÉATION D'UN ACCÈS VÉHICULES ET D'UN BATEAU

Le Maire de la commune de VILLENEUVE LES SABLONS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande présentée le 16 juin 2026 par Mme BERNERON Dominique, propriétaire du terrain situé au 11 Rue de la Gloriette, en vue de la construction d'une maison individuelle ;

Considérant la nécessité de créer un accès véhicules à la propriété depuis la voie publique ;

Considérant que cet accès nécessite la démolition partielle de la clôture et du muret existants ainsi que la réalisation d'un bateau sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1er : Autorisation

Mme BERNERON Dominique est autorisée à créer un accès véhicules à sa propriété comprenant : la démolition partielle de la clôture et du muret existants ;

- la création d'une entrée charretière ;
- la réalisation d'un bateau avec abaissement des bordures de trottoir au droit de l'accès.

Article 2 : Prescriptions techniques

Les travaux affectant le domaine public devront être exécutés conformément aux prescriptions techniques de la commune.

Les bordures, trottoirs, caniveaux et autres équipements publics devront être conservés ou rétablis à l'identique après travaux.

Article 3 : Sécurité du chantier

Le bénéficiaire assurera la signalisation réglementaire du chantier et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.

Article 4 : Charges financières

L'ensemble des frais liés aux travaux de création de l'accès et du bateau, y compris les éventuelles modifications des équipements publics, est à la charge du bénéficiaire.

Article 5 : Remise en état

Toute dégradation du domaine public constatée à l'occasion des travaux devra être réparée aux frais du bénéficiaire, sur simple demande de la commune.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

La présente permission de voirie est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et ne crée aucun droit réel sur le domaine public.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et transmis aux services chargés de son exécution.

A Villeneuve les Sablons, le 18 juin 2026

Le Maire,

Laurent BILLARD



*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 18/06/2026
Le Maire*

